

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale pour la réalisation de travaux de réparation
des conduites de rejet du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité du Blayais



Préambule:

Cette enquête publique sur la demande autorisation environnementale concerne le projet :

- Les travaux de réparation des conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais.

Le présent rapport unique (Tome A) a pour objet de présenter et d'analyser les caractéristiques de ce projet par le commissaire enquêteur désigné à cet effet par Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Bordeaux, en prenant en considération les éventuelles observations du public ainsi que les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Ce projet fera l'objet d'une conclusion et avis motivés par le commissaire enquêteur (Tome B).

Glossaire

CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CNPEB	Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais
DRAC	Département des Recherches Archéologiques
ARS	Agence Régionale de Santé
SAGE	Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et Milieux associés
PMN	Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DOCOB	DOCuments d'OBjectifs (Natura 2000)
PLAGEPOMI	PLAns de GEstion des POissons MIgrateurs
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire

SOMMAIRE

TOME A RAPPORT D'ENQUETE

PREAMBULE	page 2
GLOSSAIRE	page 2
1 CONTEXTE	
1.1 Pétitionnaire	page 3
1.2 Objet de l'enquête	page 4
1.3 Cadre juridique	page 4
1.4 Composition du dossier	page 4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1 Durée légale de l'enquête	page 5
2.2 Désignation du C.E	page 5
2.3 Permanence du C.E	page 5
2.4 Information effective du public	pages 5.6
2.5 Visite du site	page 6
2.6 Clôture de l'enquête	page 6
2.7 Consultation après enquête	page 6
3 PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER	
3.1 Constitution du dossier	page 7
3.2 Présentation du dossier	page 7
3.3 Examen du dossier mis à l'enquête	page 8
3.4 Présentation du pétitionnaire	page 8
3.5 Présentation du projet	pages 9.10.11
3.6 Principaux impacts sur l'environnement	pages 11.12.13.14
3.7 Compatibilité avec les documents cadres	page 14
3.8 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	page 15
3.9 Avis sur le projet	page 16.17
PIECES JOINTES AU RAPPORT	
1. PV de synthèse	
2. Mémoire de réponse	
3. Certificat d'affichage Mairie de Braud et Saint Louis	
4. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Sud-Ouest	
5. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Echos Judiciaires Girondins	

1. CONTEXTE

1.1 Pétitionnaire

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme
Au capital social de 930 004 234 Euros
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317
Siège social 22 – 30, Avenue de Wagram - 75 008 PARIS
Pour l'établissement :
CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITE DU BLAYAIS (GIRONDE)
33820 BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
(Code SIRET : 552 081 317 15 420)
Représentée par le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Électricité du Blayais

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête unique fait suite à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-1 du Code de l'Environnement de procéder à des travaux de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais. En effet, ce projet, objet du présent dossier, relève du régime d'autorisation institué par le chapitre IV du titre Ier du livre II du Code de l'Environnement (régime de police de l'eau – nomenclature définie dans l'article R214-1).

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais représenté par son Directeur a déposé sa demande d'autorisation environnementale, dossier indice A en juillet 2019. Une demande de compléments de la DDTM a été effectuée le 07 novembre 2019 avec un dossier de réponses en décembre 2019. Le dossier est prononcé comme non régulier par la DDTM le 06 avril 2020 avec un dossier de réponses en juin 2020. Dépôt du dossier indice B le 19 juin 2020, il est considéré complet et régulier par la DDTM le 02 septembre 2020.

1.3 Cadre juridique

L'enquête prescrite par Madame la Préfète de la Gironde s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ❖ Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-33, L214-1 et R214-1 et L181-1 et R181-1 et suivants.
- ❖ Décision n°E200000055/33 du 07 septembre 2020 du Président par intérim du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur
- ❖ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 09 septembre 2020

1.4 Composition du dossier

Un dossier de présentation des réponses au courrier de la DDTM de la Gironde du 07 novembre 2019 comporte **19 pages**.

Un dossier de présentation des réponses au courrier de la DDTM de la Gironde du 06 avril 2020 comporte **9 pages**.

La totalité du dossier de Juin 2019 qui comporte **393 pages**

La totalité du dossier Juin 2019 (Indice B: mai 2020) soumis à l'enquête représente **413 pages**.

De plus, a été joint au dossier mis à la disposition du public :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 24 jours du 12 octobre 2020 au 04 novembre 2020 inclus, **en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.**

2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 07 septembre 2020, le Président par intérim du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E20000055/33, a désigné Monsieur Philippe CALAND en vue de procéder à la présente enquête publique.

2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation. Les gestes barrière liés à la COVID-19 (gel, masque, sens unique) étaient respectés dans les locaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 12 octobre 2020 au 04 novembre 2020 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Braud et Saint Louis. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Les dates des permanences préalablement arrêtées avec la Préfecture de la Gironde:

DATES	HORAIRES
12/10/2020	De 08h30 à 12h00
15/10/2020	De 14h00 à 17h30
21/10/2020	De 14h00 à 17h30
24/10/2020	De 09h00 à 11h00
30/10/2020	De 08h30 à 12h00
04/11/2020	De 13h30 à 17h30

Soit au total **20 heures de permanences.**

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours de la semaine différents, 3 en matinée et 3 en après-midi, afin d'offrir au public le plus grand choix. Les horaires ont en revanche été imposés en fonction des heures d'ouverture de la mairie de Braud et Saint Louis.

2.4 Information effective du public

- Avis préalable-publication réglementaire

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture de la Gironde(DDTM), 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, comme suit :

NOM DU JOURNAL	DATE DE PUBLICATION
SUD-OUEST	24 septembre et 15 octobre 2020
LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS	25 septembre et 16 octobre 2020

- Affichage sur le site du CNPEB et à la mairie

L'arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public sera mis en œuvre par le maire de Braud et Saint Louis.

Il indique également que cet affichage doit avoir lieu sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Une vérification de ces affichages a été faite par le commissaire enquêteur le vendredi 02 octobre 2020 dans la commune précitée ainsi que sur le site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais, de plus sur ce site l'affichage a été constaté par un huissier.

- Information sur le site WEB de la Préfecture et présence d'un registre dématérialisé

Le dossier complet a été publié sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde durant toute la durée de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête précisait, entre autres, la façon de déposer des observations et en particulier par voie électronique à l'adresse: ddtm-spe2@gironde.gouv.fr. A cette adresse le dossier complet de demande d'autorisation était accessible ainsi que le **registre dématérialisé**.

2.5 Visite du site

Une réunion/visite a eu lieu le 02 octobre 2020 au CNPEB avec Monsieur SERMANON, Sous Directeur Fiabilité et Patrimoine Industriel du CNPEB, Monsieur VERMOREL Ingénierie nucléaire/ Service Environnement de Villeurbanne ainsi que des collaborateurs du CNPEB. Une visite du terrain où sera réalisé les travaux a également eu lieu.

Cette réunion/visite a duré 3 h 30. Elle s'est déroulée dans un climat positif et ouvert et a permis de présenter de façon globale le projet.

2.6 Clôture de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit pendant l'enquête publique.

Le registre papier d'enquête a été clos à l'issue de la dernière permanence le 4 novembre 2020 à 17h30, heure de fin d'enquête stipulé dans l'arrêté préfectoral.

2.7 Consultation après enquête

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose (pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement) : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

En conséquence, un courriel a été adressé au responsable du projet le 12 novembre 2020 avec le procès verbal de synthèse des observations (annexe 1), aux fins de produire leurs propres observations en réponse dans un délai de 15 jours.

Un mémoire de réponse qui a été adressé par la pétitionnaire le 25 novembre 2020 donne des réponses aux observations du procès-verbal de synthèse (annexe 2).

3. PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER

3.1 Constitution du dossier

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Le registre ouvert ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale;

Il était mis à disposition du public en mairie ainsi que, sur le site internet précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3.2 Présentation du dossier d'autorisation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des pièces suivantes :

DOSSIER PRESENTATION DES REPONSES AU COURRIER DE LA DDTM GIRONDE DU 07/11/2019:

❖ INTRODUCTION

Le dossier de demande d'autorisation relatif à la réalisation de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais sur le territoire de la commune de Braud et Saint Louis, déposé le 30 août 2019 sous la référence 33-2019-00226, a fait l'objet d'une demande de compléments de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 7 novembre 2019.

Ce document présente les réponses apportées à ces demandes de compléments.

Ces réponses ont été élaborées après la concertation du Parc Naturel Marin (PNM) réalisée lors d'une réunion EDF/PNM qui s'est tenue en audioconférence le 19 novembre 2019.

❖ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

- Etat de référence de l'environnement terrestre
- Etat de référence de l'environnement aquatique

❖ ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

DOSSIER PRESENTATION DES REPONSES AU COURRIER DE LA DDTM GIRONDE DU 06/04/2020:

❖ INTRODUCTION

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 7 novembre 2019. Un mémoire a été transmis à la DDTM en janvier 2020 afin de répondre à cette demande.

Par courrier en date du 6 avril 2020, la DDTM a transmis les avis et demandes de compléments de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire et Milieux associés et du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

La présente note vise à synthétiser la manière dont ces avis et demandes ont été pris en compte dans l'indice B du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la réalisation de travaux de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais.

❖ DEMANDE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE ESTUAIRE ET MILIEUX ASSOCIES

❖ DEMANDES DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

- ❖ FICHE DE CONTROLE TECHNIQUE
- ❖ PREAMBULE
- ❖ IDENTITE DU PETITIONNAIRE
- ❖ EMLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX SERONT REALISES
- ❖ MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS
- ❖ DESCRIPTION DU PROJET
 - OBJET DES TRAVAUX
 - JUSTIFICATION ET RAISON DU CHOIX DU PROJET
 - DESCRIPTION DES OPERATIONS
 - ORGANISATION DU CHANTIER
 - MOYENS MIS EN OEUVRE
 - MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION
 - REMISE EN ETAT DU SITE APRES TRAVAUX
 - CLASSEMENT DANS LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE
 - DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
- ❖ DOCUMENT D'INCIDENCE
 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
 - INCIDENCES DE L'OPERATION SUR LE MILIEU AQUATIQUE ET LES USAGES
 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION
 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES
 - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000
- ❖ AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET MODIFICATIONS APPORTEES
- ❖ ELEMENTS GRAPHIQUES UTILES A LA COMPREHENSION DU PROJET 962
- ❖ PRESENTATION NON TECHNIQUE
- ❖ LISTE DES FIGURES
- ❖ LISTE DES TABLEAUX
- ❖ LISTE DES ANNEXES

3.3 Examen du dossier mis à l'enquête

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-1 du Code de l'Environnement de procéder à des travaux de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais. En effet, ce projet, objet du présent dossier, relève du régime d'autorisation institué par le chapitre IV du titre Ier du livre II du Code de l'Environnement (régime de police de l'eau – nomenclature définie dans l'article R214-1)

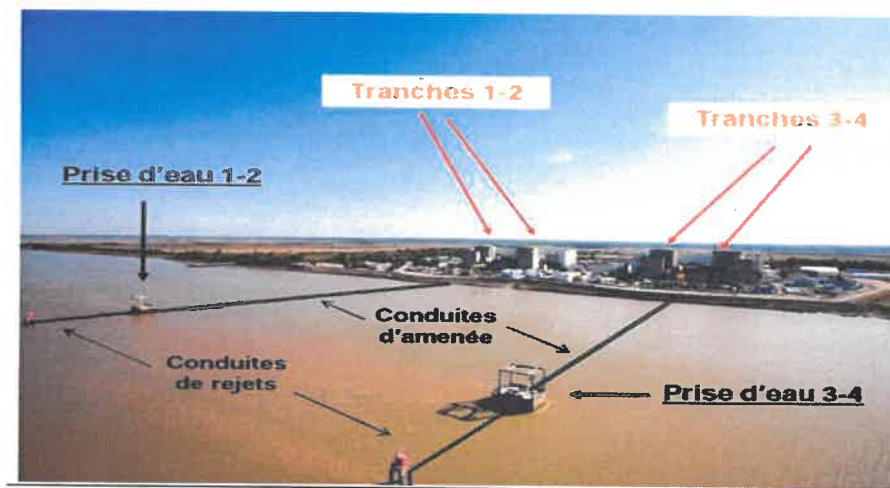
3.4 Présentation du pétitionnaire

Le CNPE du Blayais est un site de production d'électricité. Il est constitué de deux Installations Nucléaires de Base (INB), composées chacune de deux tranches nucléaires de conception identique, de type Réacteur à Eau sous Pression (REP), d'une puissance unitaire de 900 mégawatts électriques (MWe) et refroidies en circuit ouvert par l'eau de l'estuaire de la Gironde.

3.5 Présentation du projet

▪ *Contexte du projet*

Des fuites ont été constatées au niveau des deux conduites de rejets du CNPE du Blayais. Ces conduites amènent les effluents à une distance d'environ 2 000 m de la berge, où les effluents sont rejetés dans l'estuaire de la Gironde via deux ouvrages de diffusion, chacun étant équipé de quatre diffuseurs de rejets. Bien que l'analyse de l'impact environnemental de ces fuites, réalisée en 2018, permet de conclure à l'absence d'impact sur le milieu récepteur des travaux de réparation des conduites s'avèrent nécessaires afin de limiter les quatre fuites principales identifiées.

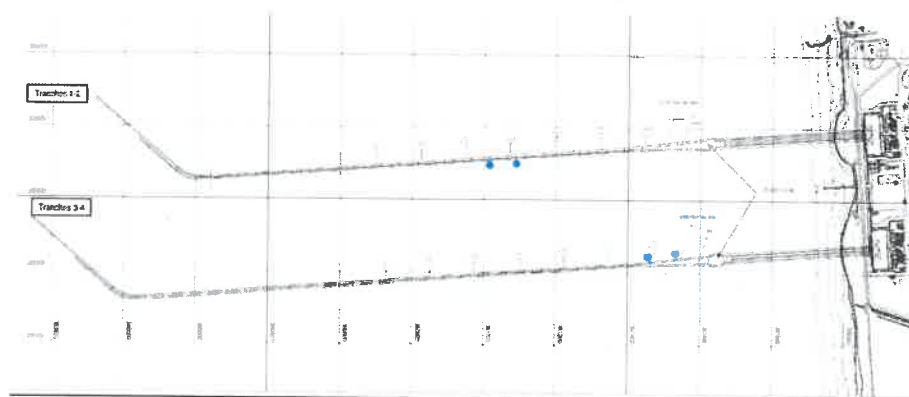


▪ *Solution retenue*

L'objectif est de colmater par l'extérieur les 4 fuites principales sur les conduites de rejet, tout en autorisant un débit de fuite résiduel.

La solution retenue consiste à étancher au maximum les fuites par l'extérieur en aménageant un confinement des conduites par des matériaux de remblai dont l'épaisseur et la granulométrie sont prédéfinies. Les remblais seront recouverts par des gabions pré-montés en berges.

En effet, il ne s'agit pas ici d'assurer une étanchéité parfaite qui semble dans tous les cas générer des problématiques aux limites de la faisabilité, mais de reconstituer un environnement « relativement étanche » au voisinage des fuites.



Localisation des 4 fuites en bleu

- **Modalités opératoires**

- **Zones concernées**

- Milieu aquatique: zones des conduites de rejet au niveau des 4 contournements principaux représente une surface d'environ 1000 m²
- Milieu terrestre: zone d'installation du chantier (base vie et entreposage du matériel) et une zone d'implantation de l'estacade provisoire à laquelle est adossé un embarcadère pour permettre le chargement des matériaux de remblais dans le chaland et le remplissage des gabions sur les pontons, le stationnement du bateau de travail et le débarquement du personnel
- La zone d'installation de chantier est une zone anthropisée dont la surface représente 2850 m²
- La zone d'implantation de l'estacade provisoire d'une longueur de 104 m a fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction au regard des contraintes liées à la présence d'une espèce végétale protégée (nivéole d'été et d'une végétation de zone humide (roselière, scirpaie et ripisylve).



Organisation de la zone d'installation du chantier

- Accès aux installations de chantier se fera par la route longeant le canal des Portes neuves

- **Organisation du chantier**

- ❖ **Rythme de travail**

Les horaires pourront varier en fonction des tâches à exécuter, des marées pour certaines phases de travail et des conditions météorologiques. Les travaux étant réalisés sous arrêt de tranche (Visites Périodiques des tranches 1 et 3), les horaires pourront être rallongés ou les équipes doublées pour garantir le délai imparti.

❖ Planning des travaux

Les travaux de réparation des conduites de rejets de chaque paire de tranches nécessitent des débits réduits au sein des conduites et par conséquent qu'une tranche soit à l'arrêt. Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021 lors des arrêts sans rechargement des tranches 1 et 3 prévues sur la période de juin à août, et au cours desquelles elles seront successivement mises à l'arrêt.

3.6 Principaux impacts sur l'environnement

➤ INCIDENCES DE L'OPERATION SUR LE MILIEU AQUATIQUE ET LES USAGES

- ***Incidences hydrauliques***

Il n'y a pas à attendre d'incidence significative sur les écoulements et le fonctionnement hydrologique de l'estuaire pendant et à l'issue des travaux de réparation des conduites de rejet.

- ***Incidences sur la morphosédimentologie***

Compte tenu des modalités opératoires et de la nature des matériaux mis en œuvre, aucune incidence n'est à attendre sur le fonctionnement sédimentaire de l'estuaire de la Gironde. Les travaux ne constitueront pas un obstacle à la continuité sédimentaire de l'estuaire.

- ***Incidences sur la qualité des eaux***

- ❖ Incidences sur la physico-chimie des eaux

Les travaux de réparation des conduites de rejet pourront conduire à une perturbation temporaire et localisée de l'eau de l'estuaire lors de la mise en place l'estacade provisoire.

- ❖ Augmentation des concentrations en MES

L'opération est susceptible de conduire à une légère augmentation de la concentration en MES en phase chantier. Néanmoins, compte tenu de la nature des matériaux utilisés pour le clapage à même les conduites et à la localisation très limitée des interventions, cette augmentation sera très limitée. Par ailleurs, il est à noter qu'au regard de la concentration courante dans les eaux de l'estuaire, cet impact direct et temporaire est négligeable.

- ❖ Augmentation de la turbidité de l'eau

Au regard de la teneur en MES courante dans l'estuaire de la Gironde et de la nature des matériaux employés pour réparer les fuites et de la durée des travaux de mise en place des ouvrages temporaires, l'opération n'aura pas d'incidence directe ou indirecte, temporaire ou permanente, sur la turbidité des eaux de l'estuaire.

- ❖ Risque de pollution des eaux lié à la présence et au fonctionnement des engins de chantier dans l'estuaire

Au regard des dispositions prises dans le cadre de la réalisation du chantier, aucune incidence directe sur la qualité des eaux liées à la présence d'engins dans l'estuaire n'est à attendre.

- ***Incidences sur la biologie aquatique***
 - ❖ Incidences sur le phytoplancton

Compte tenu des modalités opératoires de la nature des matériaux mis en œuvre pour le colmatage des fuites, aucune incidence négative n'est à attendre sur les composantes du phytoplancton.

- ❖ Incidences sur la macrofaune benthique

Au regard de l'emprise relative des travaux par rapport à l'estuaire de la Gironde, l'incidence du projet est négligeable.

- ***Incidences sur la faune piscicole***
 - ❖ Dérangement des espèces

L'impact des travaux vis-à-vis du dérangement des espèces piscicoles peut être considéré comme négligeable.

- ❖ Perturbation des migrations

L'impact vis-à-vis de la circulation des poissons peut être considéré comme nul.

- ❖ Incidences sur les habitats piscicoles et les frayères

Au regard de l'absence de potentialité de frai au droit de la zone de travaux, le projet n'impacte pas directement ou indirectement les habitats piscicoles. Les recouvrements liés à la remise en suspension de sédiments lors du clapage des matériaux à même la conduite seront très limités. Ils surviendront dans un environnement fortement chargé en MES, et n'auront pas d'impact sur les pontes, le frai et les habitats piscicoles. Aucune incidence n'est donc à attendre sur les habitats piscicoles et les frayères.

- ❖ Incidences sur la continuité écologique

L'incidence des travaux vis-à-vis de la continuité écologique est nulle.

- ***Incidences sur la biologie terrestre***
 - ❖ Incidence sur les habitats et la flore

Compte tenu des mesures prises dans le cadre du chantier, les impacts sur les habitats et la flore sont considérés comme négligeables.

- ❖ Incidence sur les zones humides

L'impact des travaux sur les zones humides peut être considéré comme négligeable et de courte durée. Les travaux ne remettent pas en cause les fonctionnalités des zones humides concernées. En effet, l'ouvrage impactant les zones humides a une emprise restreinte et est provisoire. De plus, des mesures d'évitement et de réduction sont mise en œuvre et le site sera remis en état après travaux.

- ❖ Incidence sur la faune

Compte tenu des mesures prises dans le cadre du chantier et la présence d'habitats similaires aux alentours permettant le report des espèces, les impacts sur la faune seront considérés comme négligeables.

- ***Incidences sur les espaces naturels remarquables***

En effet, l'absence d'incidences significatives sur la faune, la flore et les habitats d'une manière générale permet d'affirmer que les travaux n'auront pas d'incidences sur les espaces naturels sensibles concernés par les opérations.

- ***Incidences de la phase de repli du matériel***

Les incidences sur les berges et d'une manière générale sur les milieux naturels sont nulles lors de la phase de repli du matériel. La zone sera restituée tel qu'à l'état actuel.

- ***Incidences sur les usages de l'eau***

- ❖ Incidences sur les activités de pêche et de chasse

Les incidences des travaux sur ces usages sont considérées comme nulles compte tenu de la surface impactée au sein de l'estuaire de la Gironde.

- ❖ Incidences sur les loisirs et la navigation

Les incidences des travaux sur les usages sont considérées comme nulles compte tenu de la surface concernée au sein de l'estuaire de la Gironde.

➤ INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

- ***Analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 concerné***

La solution technique ainsi que l'emplacement précis de l'estacade provisoire ont fait l'objet de mesures d'évitement au regard des contraintes environnementales liées à la présence de végétation de zone humide (roselière, scirpaie et ripisylve), d'une espèce végétale protégée (nivéole d'été), et de la végétation rivulaire arborée (analyse multicritères).

Les travaux n'auront pas d'incidence significative permanente, directe ou indirecte, sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Estuaire de la Gironde". Les travaux ne remettent pas en cause les objectifs du plan de gestion du parc naturel marin valant DOCOB.

- ***Période de travaux et de migrations des espèces d'intérêt communautaire***

Les travaux n'auront pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations de lamproie marine, lamproie fluviale, esturgeon, grande alose, alose feinte et saumon atlantique au niveau du site Natura 2000.

CONCLUSION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

Au regard des investigations et des analyses réalisées d'une part, et de la nature des travaux d'autre part, les travaux envisagés sur les canalisations de rejet du CNPEB ne remettront pas en cause l'état de conservation actuel des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de l'estuaire de la Gironde.

3.7 Compatibilité avec les documents cadres

- Compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E Adour-Garonne 2016-2021

Compte tenu de la nature des opérations et des mesures mise en œuvre, le projet objet du présent dossier peut être considéré comme compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

- Compatibilité du projet avec le SAGE Estuaire de la Gironde

Les travaux envisagés sont compatibles avec le SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associées.

- Compatibilité du projet nappes profondes Gironde

Le projet est compatible avec le SAGE nappes profondes Gironde.

- Compatibilité du projet avec la plan de gestion du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de le mer des Pertuis

Le projet apparait compatible avec le plan de gestion du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

- Plan de Prévention des Risques Inondation sur la zone d'étude

Les travaux consistent à une opération d'entretien d'installations existantes antérieurement à l'approbation du PPRI. L'installation de chantier ne constitue pas un aménagement pérenne, ils'agit d'installations temporaires pouvant être démontées en cas de survenue d'une crue.

- Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne

Le projet ne remet pas en cause les objectifs fixés par le PGRI et n'est pas inclus dans un territoire à risque d'inondation. Le projet est compatible avec le PGRI.

- PAPI de l'estuaire de la Gironde

Aucune action ne concerne directement les travaux envisagés. Le projet n'engendre aucune incidence sur les zones inondables, ou sur la vulnérabilité des terrains inondables. Le projet est compatible avec le PAPI 2016-2021 de l'estuaire de la Gironde.

- PLAGEPOMI

Compte tenu de l'absence d'impact du projet sur les habitats fluviaux et estuariens de l'esturgeon européen, le projet est également compatible avec ce plan national d'action.

Le présent projet ne remet pas en cause les objectifs du Plan Anguille.

3.8 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Compte tenu de la nature des travaux dont les effets seront temporaires, on ne peut à proprement parler dans ces conditions de mesures compensatoires, mais plutôt de mesures d'évitement et de réduction visant à réduire les incidences potentielles susceptibles d'être engendrées durant la période de chantier. Il est également à noter que des mesures préventives seront mises en œuvre durant la phase chantier. Ces mesures préventives passent entre autres par l'observation des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui sera soumis aux entreprises devant réaliser les travaux (qualité des matériaux employés, modalités d'intervention sur le site...).

Mesures dans les domaines suivants:

- Mesures hydrauliques
- Mesures préventives concernant la qualité des eaux
- Mesures concernant le milieu naturel:
 - Mesures relatives à la période des travaux
 - Mesures relatives à la faune aquatique
 - Mesures relatives aux espèces terrestres à enjeux et/ ou protégées
 - Mesures de réduction relatives aux espèces invasives
 - Mesures relatives aux zones humides
- Mesures liées aux usages de l'eau

3.9 Avis sur le projet

3.9.1 Avis du public

La demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux de réparation des conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais a fait l'objet de 1 visite avec un total de 2 observations sur registre papier/courriel:

- Une contribution reçue sur le registre papier.
- Une observation envoyée par courrier électronique.

Les observations sont classées en un thème:

- Avis et remarques sur le projet:

Les deux visiteurs sont pour l'un, Président de la SEPANSO Gironde et membre de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais et pour l'autre, Président de cette commission.

Les observations mettent en évidence un manque d'information de la CLIN en amont du projet ainsi qu'un avis de l'ASN. De plus, une interrogation sur la sûreté en raison de l'arrêt de 2 tranches du CNPEB pendant les travaux .

Un mémoire de réponse du CNPEB a été transmis pour les observations.

3.9.2 Avis des PPA

➤ Avis de la DDTM

Le dossier est considéré complet et régulier par la DDTM le 02 septembre 2020.

➤ Avis du PNM

Le bureau du conseil de gestion Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis favorable assorti des réserves et prescriptions suivantes:

Réserves :

- Le dossier précise que les conditions relatives à la qualité des matériaux (de remblai) employés et à leur utilisation respectueuse de l'environnement (incidence potentielle sur la qualité de l'eau) seront assurées conformément au Cahier des Clauses techniques et Particulières (CCTP) de l'entreprise.
Il est demandé au pétitionnaire de compléter le dossier en précisant les éléments correspondant du CCTP garantissant la bonne prise en compte des mesures,
- Le pétitionnaire devra préciser les procédures qui seront mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles lors des travaux,
- L'état de conservation des habitats a été évalué seulement à partir d'un relevé bathymétrique. Si ce relevé contribue à la connaissance en termes d'affouillements au niveau des fuites, il ne peut être utilisé pour la caractérisation des habitats et de leur état de conservation. Si le pétitionnaire précise que des prélèvements bio-sédimentaires (intertidaux et subtidiaux) seront réalisés avant travaux, le Parc recommande de réaliser ces prélèvements et cette caractérisation des habitats avant l'enquête publique pour mieux justifier les suivis qui seront mis en œuvre et prescrits dans l'arrêté préfectoral,
- Concernant la construction (et l'enlèvement) de l'estacade provisoire, le dossier précise que « des incertitudes concernant la stabilité et la fiabilité de l'estacade actuellement en place ne permettent pas d'envisager son utilisation dans le cadre des travaux ». Or, il ne précise pas quelles études ont été menées sur l'ouvrage, permettant de mieux justifier le choix relatif à la construction de l'estacade. Le Parc recommande donc de mieux préciser quelles prospections ont été faites sur l'ouvrage justifiant que celle-ci ne peut être utilisée dans le cadre du projet.

Prescriptions:

- Le Parc recommande que le personnel des entreprises soit formé ou sensibilisé aux enjeux environnementaux estuariens et aux enjeux relatifs au Parc naturel marin.

Ces réserves ont été prises en compte dans l'indice B du dossier de demande d'autorisation environnementale.

➤ Avis de la DRAC

Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive

➤ Avis de l'ARS

Un avis favorable au projet a été émis au projet sans impact sur la santé publique.

➤ Avis de la SAGE Estuaire

Un avis de compatibilité et de conformité du projet a été donné vis à vis des dispositions et règles du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés en considérant le mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux remarques.

3.9.3 Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire de Braud et Saint Louis a émis oralement un avis favorable au commissaire enquêteur.

De plus, Monsieur le Maire a demandé à l'ensemble du conseil municipal de consulter le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

Fait à Bordeaux le, 01 décembre 2020.

Philippe CALAND
Commissaire Enquêteur



PREAMBULE

L'enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-1 du Code de l'Environnement de procéder à des travaux de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais. En effet, ce projet, objet du présent dossier, relève du régime d'autorisation institué par le chapitre IV du titre Ier du livre II du Code de l'Environnement (régime de police de l'eau – nomenclature définie dans l'article R214-1).

Par décision n° E20000055/33 du 07 septembre 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale:

- Monsieur Philippe CALAND, officier supérieur retraité de la gendarmerie nationale.

L'arrêté du 09 septembre 2020 de Madame la Préfète de la Gironde a organisé cette enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 24 jours consécutifs, du 12 octobre 2020 à 08h30 au 04 novembre 2020 à 17h30.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux formalités en vigueur.

La vérification de l'affichage a été faite par le commissaire enquêteur le vendredi 02 octobre 2020 dans la commune de Braud et Saint Louis ainsi que sur le site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais, de plus sur ce site l'affichage a été constaté par un huissier.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 12 octobre 2020 au 04 novembre 2020 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Braud et Saint Louis. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Les 06 permanences ont été programmées pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Braud et Saint Louis.

Ces permanences étaient réparties sur différents jours de la semaine, soit le matin ou l'après-midi. Ces permanences étaient toutes programmées pour une durée entre 2 heures et 3 heures 30 minutes en fonction de la disponibilité d'ouverture de la mairie.

Le public a été reçu par le commissaire enquêteur en respectant les mesures sanitaires COVID-19 qui a comptabilisé 1 visite d'une tenue correcte et 1 courrier électronique.

EXPOSE

Le projet fera l'objet de conclusion et d'avis motivés du commissaire enquêteur (Tome B)

TOME B Conclusion et avis motivés de la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux des conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais représenté par son Directeur a déposé sa demande d'autorisation environnementale, dossier indice A en juillet 2019. Une demande de compléments de la DDTM a été effectuée le 07 novembre 2019 avec un dossier de réponses en décembre 2019. Le dossier est prononcé comme non régulier par la DDTM le 06 avril 2020 avec un dossier de réponses en juin 2020. Dépôt du dossier indice B le 19 juin 2020, il est considéré complet et régulier par la DDTM le 02 septembre 2020.

Contexte du projet

Des fuites ont été constatées au niveau des deux conduites de rejets du CNPE du Blayais. Ces conduites amènent les effluents à une distance d'environ 2 000 m de la berge, où les effluents sont rejetés dans l'estuaire de la Gironde via deux ouvrages de diffusion, chacun étant équipé de quatre diffuseurs de rejets. Bien que l'analyse de l'impact environnemental de ces fuites, réalisée en 2018, permet de conclure à l'absence d'impact sur le milieu récepteur, des travaux de réparation des conduites s'avèrent nécessaires afin de limiter les quatre fuites principales identifiées.

Les travaux sur les conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais sont nécessaires pour colmater quatre fuites qui consistent à étancher au maximum les fuites par l'extérieur en aménageant un confinement des conduites par des matériaux de remblai.

La zone d'intervention pour ces opérations concerne:

- les emprises foncières du CNPE du Blayais pour les installations du chantier;
- le domaine public maritime pour la zone d'accès à la Gironde (avec la mise en œuvre d'une estacade provisoire) et les conduites de rejet.

Contexte juridique

Le montant des travaux en contact avec le milieu marin étant supérieur 1 900 000 euros et conformément à l'article R.214-1 du code de l'Environnement, le projet requiert une autorisation environnementale pour sa réalisation. Ce dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-1 du code de l'environnement vaut également dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Contexte environnemental

Le dossier intègre une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 puisque les interventions en milieu estuarien seront réalisées dans le site Natura 2000 FR7200677 « Estuaire de la Gironde ».

Compte-tenu de leur localisation, les travaux en milieu maritime se dérouleront au sein du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Les PPA ont émis les avis suivants:

- **DDTM:** Le dossier est complet et régulier;
- **ARS:** avis favorable;
- **DRAC:** Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive;
- **SAGE Estuaire:** Un avis de compatibilité et de conformité du projet a été donné vis à vis des dispositions et règles du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés en considérant le mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux remarques;
- **PNM de l'estuaire de la gironde et de la mer des Pertuis:** Avis favorable avec les réserves qui ont été prises en compte dans l'indice B mai 2020 du dossier du CNPEB.

Appréciation générale du commissaire enquêteur:

La réparation des conduites de rejets du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais sont nécessaires pour résorber les fuites identifiées en 2008, puis avec des examens complémentaires en 2010, 2013 et 2017 afin de pérenniser cet outil de production. Le projet, soumis à autorisation environnementale, n'est pas susceptible d'avoir un effet notable sur le milieu marin. Néanmoins, la nature, l'importance des travaux et leurs effets conduisent à soumettre le projet pour avis au Parc Naturel Marin.

L'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux de réparation des conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais se décompose en 2 parties:

- **un avis sur la forme**
- **un avis sur le fond**

Avis sur la forme:

Le commissaire enquêteur confirme la qualité du dossier avec des explications claires sur le projet. Le dossier est complet et lisible avec une description du projet, des cartes facilitant la compréhension du dossier et des analyses particulièrement abouties sur les effets du projet sur l'environnement.

Avis sur le fond:

Le commissaire enquêteur souligne la démarche du CNPEB de mener la réalisation des travaux de réparation des conduites de rejet avec la volonté d'étudier toutes les incidences sur l'environnement durant toutes les phases de préparation du chantier, exécution des travaux et remise en état à l'issue. Une analyse des effets du projet sur l'environnement regroupe toutes les incidences sur les eaux de surface, sur la biologie aquatique, sur la biologie terrestre et sur les usages de l'eau ainsi qu'une analyse sur les incidence au titre de Natura 2000. De plus des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévues afin de réduire les incidences potentielles susceptibles d'être engendrées durant la période de chantier.

CONCLUSION

Suite à la demande d'autorisation environnementale du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais, le Commissaire Enquêteur émet un:

AVIS FAVORABLE

Fait à Bordeaux le, 01 décembre 2020

Philippe CALAND

Commissaire Enquêteur



**ENQUETE PUBLIQUE sur une DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

N°1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

L'enquête publique, organisée en application de votre arrêté du 09 septembre 2020 a débuté du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 04 novembre 2020 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête ont été tenues à la disposition du public à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ainsi qu'un registre à la mairie de Braud et Saint Louis durant les 24 jours consécutifs.

Cette enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux de réparation des conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais sur la commune de Braud et Saint Louis doit faire l'objet d'un Procès Verbal de synthèse de toutes les observations émises lors de cette enquête.

Ce procès verbal, fait conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, vous est adressé et remis à l'issue de cette enquête par le Commissaire Enquêteur le 06 novembre 2020.

1- SYNTHESE DES OBSERVATIONS

La demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux de réparation des conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais à fait l'objet de 2 visites avec un total de 2 observations sur registre papier/courriel:

- Une contribution reçue sur le registre papier.
- Une observation envoyée par courrier électronique.

Les observations sont classées en un thème:

- AVIS et REMARQUES sur le projet

En pièce jointe, le fichier Excel des observations.

2-CONSTAT:

Les deux visiteurs sont pour l'un, Président de la SEPANSO Gironde et membre de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais et pour l'autre, Président de cette commission.

3-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les dates et les horaires des permanences ont été définies afin de faciliter l'accès au public lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

En effet, les permanences se sont déroulés sur différents jours de la semaine et certaines plages horaires afin de permettre au public de rencontrer le Commissaire Enquêteur en dehors des heures de travail.

Toutes les conditions ont été réunies pour assurer le meilleur accueil au public et au Commissaire Enquêteur. Les consignes suivies pour la tenue régulière du registre ont été respectées, ce qui a permis de n'avoir aucune anomalie.

Dans ce contexte, le Commissaire Enquêteur remercie la grande disponibilité et la bienveillance de Monsieur le Maire de Braud et Saint Louis et du personnel de la mairie.

Remis en 2 exemplaires et signé le 06 novembre 2020.

Philippe CALAND, Commissaire Enquêteur



OBSERVATIONS ENQUETE ENVIRONNEMENTALE CNPEB

DATE	ENQUETE CONCERNEE	COMMUNE	N°Observation	NB de visiteur	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme de l'observation	observations et éléments de réponse
24/10/2020	EE CNPEB	Braud et Saint Louis	1	1	Mr Daniel DELESTRE	Président de la SEPANSO Gironde	Avis	réparation que les fuites principales, pas d'avis de l'Autorité de Sureté Nucléaire, interrogation sur l'état des conduites d'alimentation, intéarction éventuelle des travaux avec le fonctionnement des 4 tranches, en tant que membre de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais n'a pas été informé avant la parution dans la presse de l'enquête publique, une démonstration de sureté devrait prendre en compte la probabilité d'une réalisation dégradée des travaux et son incidence sur le fonctionnement des tranches.	registre/écrite	
04/12/2020	EE CNPEB	Braud et Saint Louis	2	1	Mr Alain RENARD	Président de la Commission Locale d'information Nucléaire du Blayais	Avis	regrette de n'avoir pas été informé de l'enquête publique, fuite depuis 2008 et pas informé, pas à disposition d'un document de l'ASN, pose alors la question de l'impact de la réalisation de ces travaux sur le fonctionnement des quatre tranches du Blayais, la réalisation des travaux effectués, la CLIN demande à avoir connaissance des résultats des campagnes de suivi sur les conduites de rejets.	courriel	

OBSERVATIONS ENQUETE ENVIRONNEMENTALE CNPEB

DATE	ENQUETE CONCERNEE	COMMUNE	N°Observation	NB de visiteur	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme de l'observation	observations et éléments de réponse
24/10/2020	EE CNPEB	Braud et Saint Louis	1	1	Mr Daniel DELESTRE	Président de la SEPANSO Gironde	Avis	réparation que les fuites principales, pas d'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, interrogation sur l'état des conduites d'alimentation, interrogation éventuelle des travaux avec le fonctionnement des 4 tranches, en tant que membre de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais n'a pas été informé avant la parution dans la presse de l'enquête publique, une démonstration de sûreté devrait prendre en compte la probabilité d'une réalisation dégradée des travaux et son incidence sur le fonctionnement des tranches.	registre/écrite	La réparation des conduites de rejets du CNPE du Blayais répond à un engagement pris par le CNPE du Blayais à l'issue du réexamen de sûreté des V09 et basé sur l'identification de solutions de traitement d'ici 2021. Des échanges EDF-ASN ont eu lieu sur la solution technique consistant à réparer les 4 fuites principales, solution qui a été validée lors de la réunion EDF-ASN du 26/04/2018. Les travaux n'auront aucun impact sur le fonctionnement des 4 tranches. Comme ils nécessitent des débits faibles dans les conduites, ces travaux auront simplement lieu lors des arrêts programmés des tranches (errêts sans rechargement du combustible ou visites périodiques). Par ailleurs, comme ces travaux consistent à réparer les fuites par l'extérieur des conduites via un clappage de matériaux à même les conduites, il n'y a pas de risque d'atteinte à leur bon fonctionnement et par conséquent à celui des tranches.
04/12/2020	EE CNPEB	Braud et Saint Louis	2	1	Mr Alain RENARD	Président de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais	Avis	regrette de n'avoir pas été informé de l'enquête publique, fuite depuis 2008 et pas informé, pas à disposition d'un document de l'ASN, pose alors la question de l'impact de la réalisation de ces travaux sur le fonctionnement des quatre tranches du Blayais, la réalisation des travaux effectués, la CLIN demande à avoir connaissance des résultats des campagnes de suivi sur les conduites de rejets.	courriel	Le projet porte sur un équipement situé à l'extérieur du périmètre INB et soumis à autorisation environnementale du Préfet en application des dispositions de l'article L 131-1 et suivants du code de l'environnement. Ces dispositions particulières attachées à la procédure d'autorisation environnementale ne prévoient pas spécifiquement la consultation de la CLIN car ce n'est pas le régime INB qui s'applique, s'agissant des installations et équipements situés en dehors du périmètre de l'INB. Néanmoins, EDF communiquera à la CLIN les résultats des campagnes de suivi qui seront engagées à l'issue des travaux de réparation des conduites de rejets du Blayais.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Braud et Saint Louis certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique du du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 04 novembre 2020 inclus relative à la demande d'autorisation pour la réalisation de travaux de réparation des conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais sur la commune de Braud et Saint Louis, demandé par Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais – 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Braud et Saint Louis à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A. Braud et Saint Louis, 05 novembre 2020

Le Maire,

Jean Michel Rigal



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Amis à francemarches.com

Marchés publics et privés

Délégation de services publics



Commune de Saint-Laurent-Médus

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Maire d'origine : M. de Saint-Laurent-Médus

Objet : accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers

Type de marché : Travaux

Critères de sélection : C.P.P.

Critères de sélection des offres : Prix global forfaitaire

Plaque graphique adhérente : Affiche de la commune de Saint-Laurent-Médus

Plaque graphique adhérente : Affiche de la commune de Saint-Laurent-Médus

Date limite de réception des candidatures et des offres : 15 octobre 2020 à 17 heures

Site internet de la commune : www.saint-laurent-medus.fr

Date de publication : 05/10/2020

Date de publication : 05/10/2020

Annonces légales

Vie des sociétés

J-T-S EXPRESS

Société par actions simplifiée
au capital de 4 500 €
Siège social : 100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion
842 380 740 RCS Bordeaux
Sociétés - la Sire et

Société anonyme de presse et d'édition du Sud-Ouest (SAPESO)

Société anonyme
au capital de 150 000 €
Siège social : 20 rue de Lannes
33100 Bordeaux
MIS Bordeaux 842 204 540

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

La société SARL de transport et de logistique SARL
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

La société SARL de transport et de logistique SARL
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

La société SARL de transport et de logistique SARL
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

MODIFICATION

La société SARL de transport et de logistique SARL
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale
des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Travaux de réparation des conduites de rejet
du Centre nucléaire de production d'électricité
de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Le préfète de la Gironde a autorisé le 15 octobre 2020 la poursuite de l'opération de réparation des conduites de rejet du Centre nucléaire de production d'électricité de Bugey sur la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

BORDEAUX

Obsèques de M. Jean-Louis
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

M. Ruzs NEOGRADI

Obsèques de M. Ruzs NEOGRADI
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Obsèques de M. Jean-Louis
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

Général Emmanuel DAUFRESNE

Obsèques de M. Emmanuel DAUFRESNE
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

Obsèques de M. Emmanuel DAUFRESNE
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

LA TESTE-DE-BUCH ARCACHON

Obsèques de M. Jean-Louis
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

M. Bernard DARBEAU

Obsèques de M. Bernard DARBEAU
100 rue du Maréchal-Lam.
33140 Landerneau d'Orion

WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICES DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Travaux de réparation des conduites de rejet du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur la commune de Braud et Saint Louis

Une enquête publique est prescrite du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 04 novembre 2020 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux de réparation des conduites de rejet du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais sur la commune de Braud et Saint Louis.

Le responsable du projet est Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais - 33620 Braud et Saint Louis.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'incidence, sera consultable à la Mairie de Braud et Saint Louis aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr/rubriques « publications »](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications), « publications légales », « enquêtes publiques 2020 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddcm-ep2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront envoyer leurs observations par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur, à la Mairie de Braud et Saint Louis - mairie - 01, place de la Libération 33620 Braud et Saint Louis siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Philippe GALAND Officier supérieur de la Gendarmerie Nationale retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Braud et Saint Louis, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- lundi 12 octobre 2020 de 08 h 30 à 12 h
- jeudi 15 octobre 2020 de 14 h à 17 h 30
- mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h 30
- samedi 24 octobre 2020 de 09 h à 11 h
- vendredi 30 octobre 2020 de 08 h 30 à 12 h
- mercredi 04 novembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 30

A la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Braud et Saint Louis, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

20002771

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Mise à l'enquête publique du projet de révision « allégée » n° 1 et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 119/2020 en date du 08 octobre 2020, le Maire de la Commune de Saint-Estèphe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le dossier de révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Estèphe au titre de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Patrice ADER, Ingénieur du génie civil, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme Commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête publique conjointe à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de la Commune de Saint-Estèphe, pendant la durée de l'enquête publique conjointe :

du lundi 02 novembre 2020 au mardi 01 décembre 2020 inclus :

lundi - mardi - jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et déposer ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie 33 rue de la Mairie - 33180 Saint-Estèphe ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-saint-estephe.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe. Les dossiers seront également consultables avec possibilité de téléchargement sur le site internet de la Mairie : www.mairie-saint-estephe.fr.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Saint-Estèphe pendant la durée de l'enquête publique conjointe pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 02 novembre 2020 - de 9 h à 12 h

Mardi 03 novembre 2020 - de 14 h à 17 h

avec possibilité de prise de rendez-vous à l'accueil de la Mairie ou par téléphone au 05-59-59-35-03.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, le Conseil Municipal approuvera le projet de révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT
20002777

CONSTITUTIONS

Par ASSP en date du 03/09/2020, il a été constitué une SAS dénommée : **PROTECT** Siège social : 4 avenue Léon Blum 33700 MERIGNAC Capital : 100 €
Objet social : Vente d'objets (poignées de maintien pour barres de métro, bus) sur internet
Président : M BARREIRA Jean Pierre demeurant 4 Avenue Léon Blum 33700 MERIGNAC élu pour une durée limitée
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix et à la participation dans les décisions collectives. Clauses d'agrément : Les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles et transférables. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.
20EJ14729

Par ASSP en date du 01/09/2020, il a été constitué une SARL dénommée : **MEZT** Siège social : 7 chemin de Gallard 33650 SAINT-SELVE Capital : 3000 €
Objet social : Activités de maintenance et d'entretien de toitures traditionnelles et toitures terrasses (plâtres) ; Travaux de réflexion de toiture, travaux d'étanchéité de toitures terrasses ; Prestation nouvelle et pulvérisation ; Pose de sécurisation de toitures (signes de vides et point d'ancrage) ; Nettoyage de façade de bâtiments par l'intermédiaire de procédés novateurs et écologiques (cryogénie) Gérance : M JEROME GODINEAU demeurant 4 Place Louise Lautrec 33600 PESSAC ; M EMMANUEL CLEMENT demeurant 37 rue Lavergne 33650 CAPHAY ; M PASCAL PREVOT demeurant 7 chemin de Gallard 33650 SAINT-SELVE Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.
20EJ14749

par assp en date du 15.08.2020 a été constituée Feud labe'ra, capital 1000€, siège sociaux ch des perails 33910 saint denis de pile, est nommé gerant clement florent sis squire ch des perails 33910 saint denis de pile, objet: vente de matériels d'amélioration de l'habitat et de traitements de l'eau auprès des professionnels et des particuliers, pose directe et sous traitance durée:99ans, rcs boroume
20EJ15462



COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Société d'Expédition comptable et
de Commissariat aux comptes
www.compagniefiduciaire.fr

CHOUP
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 150 rue Guillaume Leblanc
33000 BORDEAUX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BORDEAUX du 01/10/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : **CHOUP** Siège social : 150 rue Guillaume Leblanc 33000 BORDEAUX
Objet social : Acquisition et l'administration de biens immobiliers Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : Laurence NORDLINGER demeurant 150 rue Guillaume Leblanc 33000 BORDEAUX Clauses relatives aux actions de parts : agrément requis dans tous les cas agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales Immatriculation de la Société au RCS de BORDEAUX.
20EJ16111

Par ASSP en date du 06/10/2020, il a été constitué une SAS dénommée : **ILUOL MULTISERVICES** Siège : IM Siège social : 6 AVENUE Neil Armstrong 33692 MERIGNAC Capital : 1000 € Objet social : La réalisation de toutes prestations d'entretien, nettoyage et maintenances de bien meubles et immeubles. Président : M BARROUZE Radouan demeurant 2 Rue François Rabelais Appartement 1648 33400 TALENCE élu Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles ou les actions sont cessibles avec l'accord du président de la société sur base Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.
20EJ16391

DES ALOUETTES
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 Avenue des Fauvettes, 33700 MERIGNAC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à MERIGNAC du 6 octobre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : **DES ALOUETTES** Siège social : 16 Avenue des Fauvettes, 33700 MERIGNAC Objet social : L'achat, l'administration et la gestion par voie de location nue ou autrement de tout bien immobilier bâti ou non bâti dont elle viendrait à être propriétaire, et à titre exceptionnel la vente desdits immeubles, Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : Mme Caroline THORON et M. David TARISTAS demeurant ensemble 16 avenue des Fauvettes, 33700 MERIGNAC Clauses relatives aux actions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, Immatriculation de la Société au RCS de BORDEAUX.

Pour avis La Gérance
20EJ16399

Par ASSP en date du 20/07/2020 il a été constitué une SCI dénommée : **SCS SERS** Siège social : 8 Rue des Jonquilles 33180 VERTHEUIL Capital : 100 €
Objet social : Acquisition, Location immobilière Gérance : Mme LATASSE STEPHANIE demeurant 8 RUE DES JONQUILLES 33180 VERTHEUIL ; M LATASSE STEPHANIE demeurant 8 RUE DES JONQUILLES 33180 VERTHEUIL Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre Associés, entre conjoints et descendants. Elles sont librement transférables par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.
20EJ16403

Par ASSP du 09/10/2020, il a été constitué une SAS à associé unique dénommée **SOSIL** Siège social : 367 avenue du général de Gaulle 33140 CADAJAC. Capital : 16. Objet : entreprise générale du bâtiment : construction et rénovation tout corps d'état. Président : Mme Mohamed Belmeh, 367 avenue du général de Gaulle 33140 CADAJAC. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX.
20EJ16430

Par acte SSP du 05/10/2020 il a été constitué une SASU dénommée : **CHAPE PRO AQUITAINE** Siège social : 31 BIS LABARDE BAT A RDC 33580 CARBON BLANC. Capital : 1.000 €. Objet : ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT. Président : M ATANASOVASEN, 31 BIS RUE LABARDE BAT A RDC 33580 CARBON BLANC. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX.
20EJ16437